

DELIBERATION N° 2021-12

**SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET
PEDAGOGIQUE**

DE L'EUR LEXSOCIÉTÉ

DU 08 DECEMBRE 2021

Objet : Modifications des maquettes de formation 2022-2023

**LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR LEXSOCIÉTÉ DE L'ETABLISSEMENT
EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 49 et 51,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 293/2020 du 08 décembre 2020 portant nomination de M. Xavier LATOUR en qualité de Directeur de l'EUR LEXSOCIÉTÉ,

Vu la délibération n° 2021-04 du 16 février 2021 du Conseil Académique d'université Côte d'Azur relative aux délégations de compétences aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche et à celles d'autres composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Natacha CARLES, Responsable de scolarité

Après avoir délibéré, le conseil scientifique et pédagogique de l'EUR LEXSOCIÉTÉ

Adopte

Les modifications des maquettes de Master « DROIT DES AFFAIRES » : parcours « Droit algorithmique et gouvernance des données » ; parcours « Droit bancaire et FinTech » ; parcours « Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologiques ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 34

Quorum : 17

Membres présents et représentés : 22

Abstentions : 0

Voix favorables : 25

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 08/12/2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'EUR

Le Doyen
Xavier LATOUR



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-12

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 08/12/2021

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.